

Rémunération honoraires

Par **Bertrand 61**, le **18/10/2019** à **19:17**

Bonjour,

Je suis agent mandataire indépendant en immobilier.

J'ai été contacté par le biais d'une annonce par un client (le 04/04/19). Il a été convenu d'une visite avec ce dernier. Lors de notre rendez-vous (07/10/19 11h00), je lui présente le bien et lui donne toutes les informations la concernant. A la fin, il déclare vouloir du temps pour réflexion. Le 11/10/19, je le recontacte pour connaître sa décision qui fût sans suite de sa part.

Cette personne, à la suite de notre rendez-vous et après avoir eu toutes les informations concernant la maison, a effectué une recherche des propriétaires par le voisinage. Le dessus, il a appris que la maison appartenait à une famille qu'il connaissait. Il a pris contact avec pour passer en direct pour faire une offre au prix (en cours de validation).

Cependant, j'ai sur mon téléphone la trace d'échanges, je suis également en mesure de démontrer que nous nous sommes rencontré pour cette visite (car je connais certaines choses de sa vie privée et le modèle de sa voiture).

Certes, et erreur de ma part, je n'ai pas fait signé le bon de visite.

Comment puis je trouver un accord pour la rémunération de mes honoraires...? Sachant que j'ai négocié un prix net vendeur avec l'ensemble de l'indivision qui lui permettait d'acquérir le bien pour une somme honoraires d'agence et notaire compris. Et que lui, en passant en direct, il paiera plus cher....

Pourriez vous, s'il vous plaît, me dire quels sont les recours possibles pour renégocier mes honoraires?

Par **Visiteur**, le **18/10/2019** à **22:07**

Bonjour

Vous pouvez, à mon avis, tenter une action vis à vis de l'acquéreur car le bon de visite est important mais pas l'unique moyen juridique de prouver votre action dans ce dossier.

Vous détenez aussi un mandat, que précise t il en terme d'engagement pour le vendeur.?

Par **Bertrand 61**, le **18/10/2019** à **22:18**

Bonsoir,

Tout d'abord, merci pour réponse...

J'ai tentais de prendre contact avec l'acquéreur qui m'a pris de haut avec un langage peu appréciable.

En ce qui concerne les engagements des vendeurs, nous sommes en mandat simple.

A quoi pensiez vous en terme d'action à l'encontre de l'acquéreur ?

Et merci pour cette citation qui effectivement me fait prendre conscience que malgré ces années, il ne faut pas devenir naïf

Par **Visiteur**, le **18/10/2019** à **22:56**

Je pensais simplement, personnellement, que les faits que vous exposez peuvent être utilisés par un avocat pour défendre votre cause et même si un mandat simple permet de traiter avec plusieurs agences ou de réaliser une vente directe, le vendeur ne peut pas céder son bien à quelqu'un qui a découvert le bien à travers une agence.